



LE DROIT DE RECTIFICATION



Article 16 du RGPD

POURQUOI EXERCER CE DROIT ?

La personne concernée doit pouvoir **contacter le responsable de traitement** afin de :

- **modifier/rectifier les données** erronées ;
- **compléter les données** la concernant.

QUELS SONT LES CAS D'USAGE ?

La modification peut concerner :

- L'adresse postale et/ou mail ;
- Le nom et/ou prénom ;
- L'âge ;
- Le sexe ;
- Le numéro de téléphone ;

Et **toute autre donnée concernant la personne.**



AUPRÈS DE QUI EXERCER SA DEMANDE ?

La personne concernée doit **adresser sa demande au responsable de traitement**. Il peut s'agir d'un ancien employeur, d'un organisme public, d'un réseau social (*exemple: mauvais jour de naissance lors de l'inscription*) etc.

QUELLES SONT LES LIMITES DE CE DROIT ?

Le droit de rectification ne s'applique pas aux traitements réalisés à des fins d'expression :

- Universitaire ;
- Littéraire ;
- Artistique ;
- Journalistique.

En vertu de **l'article 85 paragraphe 2 du RGPD** relatif au « *traitement et liberté d'expression et d'information* ».

Le responsable de traitement ne pourra pas rectifier les données s'agissant des fichiers de :

- Police ;
- Gendarmerie ;
- Renseignement ;
- FICOBA (*fichier national des comptes bancaires et assimilés*).

Pour effectuer une **modification sur ces fichiers**, la personne concernée pourra **saisir la CNIL dans le cadre du droit d'accès indirect**.

À SAVOIR !



Lorsque le responsable de traitement fait part à la personne concernée d'une **prolongation du délai de traitement de la demande**, la personne concernée peut **demande "la limitation du traitement"** ([article 18 du RGPD](#)).

HOW ?

COMMENT EXERCER SON DROIT ?

La personne concernée doit pouvoir **exercer gratuitement son droit**. Elle doit adresser sa demande soit :

- Par **voie électronique** (formulaire, mail etc.) ;
- Par **voie postale** (par lettre simple).



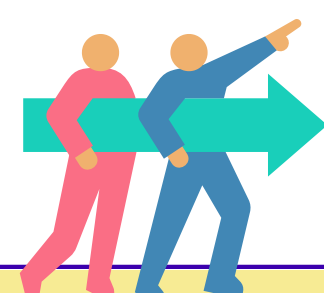
ILLUSTRATION

Dans [une décision en date du 13 mars 2025, la CJUE](#) a considéré que le RGPD oblige les autorités nationales à rectifier les données inexactes relatives à l'identité de genre d'une personne physique dans les registres publics. Un État membre ne peut pas subordonner ce droit de rectification à la preuve d'un traitement chirurgical de réassignation sexuelle, car cela est disproportionné et porte atteinte aux droits fondamentaux. Des attestations médicales peuvent suffire comme preuve, et l'absence d'une procédure nationale de reconnaissance de la transidentité n'est pas un obstacle.

POUR ALLER PLUS LOIN

- [CNIL- Le droit de rectification](#)

[CNIL - Le droit de rectification : corriger vos informations](#)



NOUS CONTACTER

19 rue Vernier
75017 PARIS

Téléphone : **+33 (0)1 43 80 02 01**
Email : contact@avocats-mathias.com

